

Régime
de retraite **RRUM**

Assemblée générale annuelle



Informations générales sur l'assemblée annuelle



La 34^e assemblée générale annuelle des participants du Régime de retraite de l'Université de Montréal, dont vous trouverez l'ordre du jour ci-dessous, se tiendra en mode hybride le **2 octobre 2024 de 15 h 30 à 17 h**. Pour ceux qui souhaitent y participer en personne, vous pourrez vous rendre à la salle M-415 du pavillon Roger-Gaudry. Pour les autres, vous pouvez vous référer à la section *Information : inscription pour le visionnement* ci-dessous.

Ordre du jour de l'assemblée :

1. Dépôt du compte-rendu de l'assemblée du 27 septembre 2023
2. Faits saillants 2023
3. Survol de la situation financière du Régime:
 - Évolution de l'actif et des placements
 - Règles de financement et évaluation actuarielle
4. Investissement responsable
5. Administration et gouvernance
6. Période de questions

Vous trouverez les documents relatifs à cette assemblée à la section

[Assemblée-annuelle](#) du site Web du RRUM.

Information : inscription pour le visionnement



La vidéoconférence se fera sous format d'un webinaire sur la plateforme Zoom.

Voici le lien pour vous y inscrire (votre inscription doit être faite au **plus tard le 30 septembre**) :

https://umontreal.zoom.us/webinar/register/WN_Eg0Np8DxSdmi0c3cCYC2tg

Vous devez y indiquer votre nom, prénom et adresse courriel. Veuillez utiliser les noms et prénoms tel que présentés à votre relevé annuel de retraite.

L'adresse courriel à indiquer est celle que nous avons en dossier, soit :

- pour les participants actifs: celle de l'Université;
- pour les participants non actifs: celle que vous nous avez transmise.

Par la suite, vous recevrez un courriel incluant le lien à cliquer pour accéder au visionnement de la vidéoconférence. Veuillez conserver ce courriel ou ajouter l'évènement à votre calendrier, afin de vous y référer le 2 octobre prochain.

L'Université autorise les participants du RRUM intéressés à assister à son assemblée générale annuelle. Une permanence des services devra être assurée, si nécessaire. Notez qu'il n'est pas requis de saisir le temps d'absence dans Synchro pour cette assemblée générale.